



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

(Livre V du code de l'environnement)

Commune de Saint-Loubès

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest relative à l'extension de l'activité de la station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes et à la déclaration d'une installation de concassage et criblage situées sur le territoire de la commune de Saint-Loubès.

Cette consultation se déroulera **du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Saint-Loubès** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Loubès ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.